

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Détachement

Inspection du travail

Service déconcentré du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

*Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services*

Sous-direction des carrières et des compétences

Division de l'administration centrale

Arrêté du 2 juin 2008 portant maintien en service détaché

NOR : MTSO0810831A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2000-748 du 1^{er} août 2000 modifié relatif aux règles de nomination et d'avancement applicables aux emplois de directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des départements d'outre-mer et de secrétaire général de direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2000 fixant le classement des emplois de directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2004 portant nomination dans l'emploi fonctionnel de directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Alsace à compter du 1^{er} octobre 2004 de M. Perrin (Jean-François) et le détachant dans cet emploi jusqu'au 30 septembre 2009 inclus,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Perrin (Jean-François), directeur du travail de 6^e échelon, lettre A, chevron 3 depuis le 7 août 2002, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Alsace (groupe II) jusqu'au 30 septembre 2009 inclus, est maintenu en position de service détaché dans cet emploi du 1^{er} octobre 2009 au 5 avril 2010 inclus et reste placé au 6^e échelon, lettre B, chevron 3.

Article 2

La dépense ainsi occasionnée sera imputée sur les crédits du compte PCE 641 111 (YC) du programme 0155 du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

Article 3

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 2008.

*La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,*

*Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille et de la solidarité,*

Pour les ministres et par délégation :
Pour Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services :
*La chef de service, adjointe au directeur
de l'administration générale
et de la modernisation des services,*
I. MOURES